

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115- 517700 Fax : +251115- 517844

Website : www.africa-union.org

SC12625

CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

Vingt-troisième session ordinaire

26-27 juin 2014

Malabo (Guinée Équatoriale)

Assembly/AU/8(XXIII)

Original: anglais

**RAPPORT INTERIMAIRE DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN
ŒUVRE DE LA STRATEGIE AFRICAINE INTEGREE POUR LES MERS
ET LES OCEANS A L'HORIZON 2050 (STRATEGIE AIM 2050)**

**RAPPORT INTÉRIMAIRE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION
DE LA CONFÉRENCE SUR LA STRATÉGIE AFRICAINE INTÉGRÉE
POUR LES MERS ET LES OCÉANS À L'HORIZON 2050
(STRATÉGIE AIM 2050)**

A. CONTEXTE

1. Il convient de rappeler que la Conférence, au cours de sa vingt-deuxième session ordinaire tenue en janvier 2014 à Addis-Abeba (Éthiopie), a adopté dans sa Décision Assembly/AU/Dec.496 (XXII) la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (Stratégie AIM 2050). La vision de ladite stratégie consiste à favoriser la création de richesses à partir du domaine maritime africain par le développement d'une économie bleue à la fois prospère et durable, et ce, de manière sécurisée et respectueuse de l'environnement.
2. La Conférence, dans la Décision Assembly/AU/Dec.496 (XXII) citée ci-dessus, demandait entre autres à la Commission de procéder, dans le cadre de sa mise en œuvre, à une évaluation des conséquences structurelles et financières de la Stratégie AIM 2050 et de faire rapport à cet effet lors de sa prochaine session de juin 2014.
3. Le présent rapport intérimaire résume les actions qui ont été menées par la Commission dans la mise en œuvre de la décision de la Conférence.

B. ACTIONS MENÉES PAR LA COMMISSION

4. Suite à l'adoption de la Stratégie AIM 2050, la Présidente de la Commission a mis en place une équipe interdépartementale au sein de la Commission, et ce, compte tenu du caractère multisectoriel et intersectoriel de ladite stratégie. Cette équipe a été mise en place aux fins de forger une synergie dans le travail de la Commission pour lui permettre d'assurer efficacement la mise en œuvre de la Stratégie AIM 2050. Pour ce faire, la Présidente a chargé le Bureau du Conseiller juridique (OLC) d'assurer la coordination de cette mise en œuvre à travers un processus de consultations sur la voie à suivre, et ce, à l'échelle de la Commission.
5. Il convient de rappeler qu'il existait un Groupe de travail spécial sur la Stratégie AIM 2050 qui avait été créé en mai 2010 en vue de faciliter son élaboration.
6. Sous la direction de l'OLC, l'Équipe interdépartementale s'est réunie à trois (3) reprises : le 13 mars 2014, le 2 juin 2014, et le 10 juin 2014. Au cours de ces réunions, les réflexions ont porté sur la mise en œuvre de la Stratégie AIM 2050 et de la décision de la Conférence.
7. La réunion a également examiné les exigences structurelles et budgétaires liées à la mise en œuvre de la Stratégie AIM 2050. À cet égard, l'Équipe interdépartementale a pris note des résultats de la deuxième Conférence des ministres africains en charge des questions liées à la mer tenue le 6 décembre 2012, et a adopté la Déclaration d'Addis-Abeba qui, entre autres, appelait à la mise en place au sein de la Commission d'un département à part entière en charge des Affaires maritimes, avec pour mandat d'assurer la gestion pleine et entière de tous les aspects des défis et opportunités

géostratégiques transversaux et multidimensionnels liés aux voies navigables intérieures, aux océans et aux mers. La Déclaration d'Addis-Abeba a été approuvée par la Conférence dans sa Décision Assembly/AU/Dec.496 (XXII) (**paragraphe 6 de la décision**).

8. L'Équipe interdépartementale a convenu de la nécessité de mettre en place une structure à la fois sur le court et le long terme pour la mise en œuvre de la Stratégie AIM 2050. La mise en place de cette structure se fera progressivement, avec le but ultime de la transformer en un département en charge d'assurer pleinement et entièrement la gestion des questions générales d'ordre maritime.

9. Par ailleurs, comme il est d'usage, l'Équipe interdépartementale a pris note de ce que la Commission sera tenue de consulter le Comité des Représentants permanents ainsi que ses sous-comités concernés sur la structure et les incidences financières d'un éventuel département.

10. À cet égard, l'Équipe interdépartementale a décidé qu'il faudrait davantage de temps pour finaliser l'élaboration de la structure à court et à long terme et d'envisager les incidences financières de sa mise en place en raison, à la fois, du caractère transversal des questions maritimes et de la nécessité de veiller à ce que chaque département et chaque direction au sein de la Commission contribuent au processus. La structure, ainsi que les implications financières finalisées devraient être soumises pour examen lors du Sommet de janvier 2015, après consultation sur la question avec le Comité des Représentants permanents et ses sous-comités concernés.

11. Entre-temps, l'Équipe interdépartementale est d'avis que la décision prise par la Commission à l'effet de confier à l'OLC la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie AIM 2050 nécessiterait de placer sous la supervision du même bureau les experts qui, préalablement à la prise de la décision par la Conférence, travaillaient au sein du Groupe de travail spécial sur la Stratégie AIM 2050.

C. DÉFIS ET OPPORTUNITÉS

i) Défis

12. La décision sur la Stratégie AIM 2050 a été adoptée par la Conférence en janvier 2014, à un moment où le budget pour les deux années 2013 et 2014 avait été déjà adopté. Cependant, la Stratégie AIM 2050 a identifié certaines activités critiques qui devraient être entreprises, à savoir, entre autres :

- a) la mise en place d'un Groupe de travail spécial pour préparer les détails techniques de la mise en œuvre rapide de la Stratégie AIM 2050 sur la Zone maritime exclusive conjointe ;
- b) des consultations à entreprendre par le Président de l'Union et la Présidente de la Commission de l'Union africaine avec les Communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux pour générer l'adhésion et le soutien le plus large possible au profit de la mise en œuvre de la Stratégie ;

- c) la célébration de la Journée africaine des mers et des océans le 25 juillet de chaque année ;
- d) la sensibilisation des États membres, qui ne n'ont pas encore fait, à signer et ratifier les instruments de l'UA et les instruments internationaux pertinents ;
- e) le renforcement des capacités des États membres à gérer leurs Zones économiques exclusives ; et
- f) la promotion de la coopération interinstitutionnelle à tous les niveaux pour relever tous les défis et saisir toutes les opportunités en ce qui concerne le domaine maritime africain.

13. En outre, certains des experts qui ont contribué à l'élaboration de la Stratégie AIM 2050 ont été retenus et prennent actuellement part au processus de sa mise en œuvre, mais aucune assurance n'a été donnée quant au maintien de leurs contrats.

14. En conséquence, l'absence d'un budget autonome pour la Stratégie ou au sein de l'OLC pour assurer la coordination de la mise en œuvre de la décision sur la Stratégie pour 2014 et 2015 constitue un énorme défi à relever par la Commission dans sa mise en œuvre.

ii) Opportunités

15. L'adoption de la Stratégie AIM 2050 et la création de l'Équipe interdépartementale sur sa mise en œuvre constituent, à travers la Commission, une fenêtre d'opportunités pour le continent en vue de relever les défis et de saisir les opportunités liées au domaine maritime africain. Elle a suscité un intérêt considérable chez les États membres et auprès de la communauté internationale. Il est donc très important de veiller à pérenniser cette dynamique.

16. Il convient de rappeler que la Conférence, dans sa Décision Assembly/AU/Dec.511(XXII) adoptée à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2014, a souligné la nécessité d'intégrer dans l'Agenda 2063 des stratégies de gestion optimale des immenses ressources du domaine maritime africain, conformément à la Stratégie AIM 2050.

17. Dans l'esprit de la Stratégie, certaines Communautés économiques régionales ont également commencé à adopter des Stratégies maritimes intégrées. À cet égard, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté la sienne le 29 mars 2014.

D. RECOMMANDATIONS

18. Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande au Conseil exécutif de :

- i) **PRENDRE NOTE** du rapport intérimaire de la Commission relatif à la mise en œuvre de la décision de la Conférence sur la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (Stratégie AIM 2050) ;
- ii) **DEMANDER** à la Commission, en consultation avec le COREP, de faciliter la mise en place, au plus tard en fin octobre 2014, d'un Groupe de travail stratégique composé de représentants des États membres, de la Commission et des CER, avec pour mandat d'examiner les détails techniques de la Stratégie AIM 2050 et de proposer une feuille de route pour sa mise en œuvre progressive, en conformité avec le Droit maritime international;
- iii) À cet effet, **DEMANDER ÉGALEMENT** à la Commission d'inviter les États membres à indiquer au plus tard en septembre 2014 leur volonté de siéger au sein du Groupe de travail stratégique ;
- iv) **SE FÉLICITER** de la création par la Commission d'une Équipe interdépartementale placée sous la coordination du Bureau du Conseiller juridique (OLC) ;
- v) **DEMANDER EN OUTRE** à la Commission d'élaborer, pour examen par le COREP, un projet de budget supplémentaire pour les Exercices 2014 et 2015 afin de permettre au Groupe de travail stratégique de se réunir ;
- vi) **FÉLICITER** ceux des États membres qui ont détaché des experts à leurs frais auprès de la Commission pour aider à la mise en œuvre de la Stratégie AIM 2050, et **DEMANDER EN OUTRE** à la Commission d'inviter d'autres États membres prêts à détacher à leurs propres frais des experts sur les questions d'ordre maritime à faire de même.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2014-06-27

Progress Report on the Implementation of the Assembly Decision on the 2050 Africa's Integrated Maritime (AIM) Strategy

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/9042>

Downloaded from African Union Common Repository